

TE38

COMITE SYNDICAL du 11 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-151

Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2023

Le lundi 11 décembre 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la Côte Saint André, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 107 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 107 voix
Avaient donné pouvoir 9 délégués de communes représentant 9 voix
- 1 délégué de la Métropole représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu la délibération n° 2023-066 du 13 mars 2023 par laquelle le Comité syndical a voté le Budget primitif du syndicat ;

Vu la délibération n° 2023-075 du 12 juin 2023 par laquelle le Comité syndical a voté la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération n° 2023-112 du 25 septembre 2023 par laquelle le Comité syndical a voté la décision modificative n° 2 ;

Vu la délibération n° 2023-080 du 12 juin 2023 par laquelle le Comité syndical a acté les régularisations des opérations pour comptes de tiers ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 20 novembre 2023 ;

Il convient d'effectuer les régularisations budgétaires suivantes relatives :

- aux comptes d'opérations sous mandat en recettes et dépenses (4582 et 4581) qui ne peuvent être budgétisés que par décision modificative dès lors que l'opération n'est pas connue lors du vote du budget primitif,
- aux comptes d'opérations patrimoniales en recettes (041-4582) et dépenses (041-4581) qui ne peuvent être budgétisés que par décision modificative dès lors que l'opération n'est pas connue lors du vote du budget primitif.
- aux dotations aux amortissements dont le mode de gestion a été modifié par la mise en place de la nomenclature comptable M57 pour le budget 2023.
- à l'exécution budgétaire de l'exercice 2023.

Section d'investissement

Recettes :

- *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser les comptes d'opérations sous mandat 4582304 et suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 458220231 (Opérations sous mandat - BUDGET 2023) pour un montant total de 89 612 €.

- *Opérations patrimoniales*

Il convient de régulariser les comptes d'ordre d'opérations sous mandat 041-4582169 et suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte d'ordre 041-458220231 (Opérations patrimoniales - BUDGET 2023) pour un montant total de 108 618 €.

- *Dotations aux amortissements*

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis soit au prorata du temps prévisible d'utilisation, l'amortissement commençant à la date effective de l'entrée du bien dans la collectivité.

Il convient donc de régulariser les comptes 040-28041482 d'opérations d'ordre de transfert entre sections relatifs aux amortissements pour prendre en compte les biens acquis au cours de l'année budgétaire, en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 13248 (Subventions d'investissement - Autres communes) pour un montant total de 125 000 €.

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

○ Compte 458220231 à répartir	- 89 612 €
○ Comptes 4582304 et suivants	+ 89 612 €
○ Compte 041-458220231 à répartir	- 108 618 €
○ Comptes 041-4582169 et suivants	+ 108 618 €
○ Compte 13248	- 125 000 €
○ Comptes 040-28041482	+ 125 000 €

Dépenses :

- *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser les comptes d'opérations sous mandat 4581124 et suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 458120231 (Opérations sous mandat - BUDGET 2023) pour un montant total de 103 852 €.

Dans le cadre de l'équilibre dépenses/recettes des opérations sous mandat, il convient de régulariser certaines recettes qui ont été imputées par erreur sur le compte 13248 (Subventions d'investissement) en lieu et place de comptes 4582, et d'abonder pour cela le compte 13248 en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 2031 (Frais d'études) pour un montant total de 47 005 €.

- *Opérations patrimoniales*

Dans le cadre de l'équilibre dépenses/recettes des opérations sous mandat, il convient de régulariser les comptes d'ordre d'opérations sous mandat 041-4581161 et suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte d'ordre 041-458120231 (Opérations patrimoniales - BUDGET 2023) pour un montant total de 247 €.

- *Régularisation budgétaire*

L'automatisation du Fonds de Compensation de la TVA en 2023 nécessite la régularisation d'une part versée non éligible d'un montant de 269 080 €. Il convient donc d'abonder le compte 10222 (FCTVA) en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 2031 (Frais d'études).

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

○ Compte 458120231 à répartir	- 103 852 €
○ Comptes 4581124 et suivants	+ 103 852 €
○ Compte 2031	- 316 085 €
○ Compte 13248	+ 47 005 €
○ Compte 10222	+ 269 080 €
○ Compte 041-458120231 à répartir	- 247 €
○ Comptes 041-4581161 et suivants	+ 247 €

Section de fonctionnement

Dépenses :

- *Dotations aux amortissements*

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis soit au prorata du temps prévisible d'utilisation, l'amortissement commençant à la date effective de l'entrée du bien dans la collectivité.

Il convient donc de régulariser le compte 042-6811 (Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles) pour prendre en compte les biens acquis au cours de l'année budgétaire, en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 011-6156 (Maintenance) pour un montant total de 125 000 €.

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

○ Compte 011-6156	- 125 000 €
○ Compte 042-6811	+ 125 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité : 119 voix Pour (Collèges 1,2,3)

DECIDENT

- D'approuver la décision modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2023 et d'inscrire les montants nécessaires aux chapitres correspondants.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)